

Séance du Conseil communautaire du 30 avril 2025

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle André FONTENEAU à Saint-Vincent-Sterlanges pour une cinquième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 30 (n° 2025-159 à 2025-171), 29 (n° 2025-172), 30 (n° 2025-173)

M. Dany GUINAUDEAU est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Affaires générales

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 mars 2025
- 2) Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
- 3) Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire
- 4) Approbation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay
- 5) Approbation des avenants n° 1 aux lots n° 2, 4, 8, 13, 14 et avenant n° 2 au lot n° 1 des marchés de travaux du centre médical Épidaure
- 6) Approbation des avenants aux conventions d'utilisation du centre aquatique l'Odysse avec les lycées de Chantonnay

Finances et Ressources Humaines

- 7) Attribution de subventions au Conseil départemental de la Vendée pour l'exercice 2025 au titre du fonds de solidarité pour le logement et du fonds d'aide aux jeunes
- 8) Attribution d'une subvention à la fédération Familles rurales pour l'organisation de l'édition 2025 de loisirs en liberté
- 9) Retrait partiel de la délibération n° 2025-125 relative à l'approbation et au refus de subventions aux associations pour l'exercice 2025 et attribution d'une subvention à Solidarité Paysans 85

Développement économique et Emploi

- 10) Approbation d'une convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire en faveur du soutien aux réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprises
- 11) Approbation d'une convention de partenariat à intervenir avec l'association Initiative Vendée Bocage pour l'année 2025
- 12) Acquisition de la parcelle XS 182 située à l'Actipôle de l'Étang à Bournezeau

Culture Jeunesse Familles

- 13) Approbation du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay

Environnement et développement durable

Volet : Environnement

- 14) Présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- 15) Avis sur le projet de modification d'exploitation d'une unité de méthanisation située sur Sèvremont et de l'actualisation du plan d'épandage au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS BIOPOMMERIA

Bâtiments – Voirie – Espaces verts

- 16) Convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture de l'atelier relais communautaire situé sur la commune de Saint-Prouant en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

**N° 2025-159 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-143 Attribution de l'accord-cadre n° 2025-02-4 relatif à l'entretien des espaces verts du centre aquatique Odys à Chantonnay	Signature : - de l'acte d'engagement de l'accord-cadre n° 2025-02-4 validant la SARL MÉRIDIONALE ENVIRONNEMENT en tant que titulaire, pour un montant annuel maximum du lot qui n'excédera pas 10 000 € HT, soit 40 000 € HT maximum au total sur une période de 4 ans ; - du devis valant bon de commande d'un montant de 8 790,00 € HT, soit 10 548,00 € TTC pour l'année 2025.	
DP 2025-144 Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2024-03 – Entretien des installations d'assainissements non collectifs – Remplacement d'un indice dans la formule de révision des prix	Signature de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2024-03 relatif à l'entretien des installations d'assainissements non collectifs, afin de remplacer l'ancien indice supprimé par un nouvel indice dans la formule de révision prévue initialement, à compter du 1 ^{er} janvier 2025. La nouvelle formule de révision est donc la suivante : $P = 0,15 + (0,50 * S / S0 + 0,2 * U / U0 + 0,15 * F / F0)$.	
DP 2025-145 Avenant n° 1 au marché public n° 2023-6 – Nettoyage des locaux et vitrerie – Précisions et modifications de certains articles des documents contractuels	Signature de l'avenant n° 1 au marché public n° 2023-6 relatif à l'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay avec l'entreprise ABER PROPRETÉ, portant : - sur la clarification de la durée du marché, avec la reconduction possible, - sur l'ajustement des conditions de révision des prix.	
DP 2025-146 Devis SAS IMPRIMERIE OFFSET 5 ÉDITION – Impression guide touristique du Pays de Chantonnay	-	3 350,00 € HT
DP 2025-147 Devis SAS ENYGEA SERVICES – WC LOC – Location sanitaire autonome et entretien hebdomadaire – Parking du sentier Amanéa	-	2 810,25 € HT
DP 2025-148 ASSOCIATION COMPAGNIE TOILE D'ÉVEIL - Spectacle très jeune public « comme si comme ça » dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique et culturel	-	3 103,78 € TTC
DP 2025-149 Attribution du marché public n° 2025-03 relatif à la mise en place d'une signalisation verticale provisoire dans la zone d'activité « Pierre Brune » à Chantonnay	Signature du devis valant acte d'engagement du marché public, validant ainsi le titulaire suivant : SARL SIGNALISATION 85	2 640,00 € HT

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-150 Devis SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR - Remise en état des espaces verts – Zone Vendéopôle à Bournezeau	- 1 ^{er} devis comprenant le nivellement des parties tondues à la mini-pelle - 2 ^e devis portant sur le nettoyage des souches dans la zone n° 6 située derrière la SAS PAPREC GRAND-OUEST ainsi que la zone n° 9bis derrière la SAS AGRO SERVIC	1 875,00 € HT 2 109,70 € HT
DP 2025-151 SARL DU LAC RESTAURANT LA MORLIÈRE - Devis formules repas et boissons des entrepreneurs - Soirée des entrepreneurs	- formule repas au tarif de 28,50 € TTC par personne, - formule boissons au tarif de 5,50 € TTC par personne. Si la prestation doit avoir lieu à l'intérieur, une location de salle sera facturée 500 € TTC.	
DP 2025-152 SELARL GÉOUEST – Modification du permis d'aménager - Réaménagement du secteur central du Vendéopôle à Bournezeau	Démarche engagée pour vendre la totalité des parcelles faisant l'objet du permis d'aménagement à une seule entreprise	2 500,00 € HT
DP 2025-153 DEVIS SAS ICI – Habillage de la façade et création vitrophanie	Siège communautaire et Maison de l'emploi	5 510,00 € HT
DP 2025-154 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 43 729 €, situé à 7 rue du Sureau, sur la commune de Saint-Prouant, d'une contenance de 4 390 m ² , cadastré section ZD n° 297.	
DP 2025-155 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 22 729 €, situé à 7 rue du Sureau, sur la commune de Saint-Prouant, d'une contenance de 3 280 m ² , cadastré section ZD n° 296.	
DP 2025-156 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 180 800 €, situé à 1 rue du Sureau, sur la commune de Saint-Prouant, d'une contenance de 1 640 m ² , cadastré section ZD n° 104.	
DP 2025-157 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2025	HARRISSON – Chantonnay MERCIER – Saint-Prouant LOISEAU – Bournezeau BONNET – Bournezeau GALLARD – Saint-Vincent-Sterlanges	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant		
DP 2025-158 Attribution des lots n° 1, 2, 3, 5, 6 et 7 des accords-cadres portant sur l'entretien des espaces verts de la Communauté de communes		BILAN DES OFFRES		
		ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE DE SERVICES ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA CCPC		
	Lots	Entreprise retenue	Montant estimatif / an en € HT (DQE)	
	1 - Zones d'activités Économiques (ZAE) Polaris à Chantonnay	CAJEV	47 858,20 €	
	2 - Gendarmerie et la Maison de Santé	SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR	7 602,50 €	
	3 - Siège communautaire et Bâtiment associatif (Lot réservé)	MAINS VERTES	7 595,01 €	
	5 - ZAE de Benêtre à Sigournais et de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chantonnay	MÉRIDIONALE ENVIRONNEMENT	10 878,00 €	
	6 - La <u>Morlière</u> à Sigournais	CAJEV	18 626,52 €	
7 - Sentier de la <u>Vouraie</u> et Saint-Vincent-Sterlanges - Chantonnay	CAJEV	10 684,45 €		

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

N° 2025-160 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 9 et 23 avril 2025.

Les principaux points abordés ont été :

- **09/04/2025 :**

- o **POUR AVIS** : Préprojet de territoire : présentation / Composition du Conseil communautaire lors du prochain mandat / SDIS : financement du Centre opérationnel / Compétence assainissement collectif : gouvernance et calendrier auprès de Vendée Eau / Méthanisation - Plan de relance GAEC Le Logis de Froutin / Plantations de haies et de bosquets en zone rurale : déclaration d'intention / Demande de participation financière au Fonds de Solidarité Logement / Demande de participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes / Demande de subvention pour Solidarité Paysans 85 / Promotion du covoiturage - reconduction du partenariat avec Karos.
- o **POUR INFORMATION** : Révision du PLUi : retour sur l'enquête publique et dates à venir / Calendrier de l'appel d'offres en matière de risque statutaire confié au Centre de gestion / Commande publique : Consultation du Sénat auprès des Maires / Rappel : Invitation « pose de la 1ère pierre – Maison de santé ».

- **23/04/2025 :**

- o **POUR AVIS** : Territoires d'Industrie : Approbation d'un groupement de commandes en matière de GPEC des entreprises / Aides agricoles : demande de suppression par le contrôle de légalité de la Préfecture des aides à la formation / Composition du Conseil communautaire lors du prochain mandat / Médiathèque intercommunale du Pays de Chantonay : Projet culturel, scientifique, éducatif et social / Subvention à la Fédération Familles rurales pour l'organisation de l'édition 2025 de Loisirs en Liberté.
- o **POUR INFORMATION** : Souhaits définitifs des Communes dans le cadre du retour sur le document-cadre relatif au photovoltaïque en zone A / Schéma Directeur des Énergies : retour sur la réunion de lancement / SAS Énergie en Pays de Chantonay : seuil d'intégration des projets, atelier relais de Saint-Prouant et salle de sport de Saint-Martin-des-Noyers / Autorisation environnementale – Société BIOPOMMERA – Sèvremont : demande d'avis / ODYSS : Tarif de refacturation pour les lycées.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

N° 2025-161 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 5.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du rapport d'activité de la Communauté de communes relatif à l'année précédente.

Ainsi, le rapport 2024 ci-joint retrace l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par son Conseil.

Ce rapport sera transmis à chaque Commune du territoire et doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Conseil communautaire sont entendus.

Madame la Présidente de la Communauté de communes reste également à disposition des Communes membres pour être entendu, à leur demande, par le Conseil municipal.

Comme chaque année, il convient d'approuver le rapport d'activité de la Communauté de communes relatif à l'année précédente (soit 2024).



Vu l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant notamment la réalisation d'un « *rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant* » ;

Vu les délibérations approuvant le compte administratif 2024 de la Communauté de communes du Pays de la Chantonnay ;

Considérant que le rapport annuel 2024 retraçant l'activité de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, accompagné du compte administratif 2024, doit être adressé avant le 30 septembre aux Maires des Communes membres, pour être présenté aux Conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à adresser ce rapport aux Maires des dix Communes membres de la Communauté de communes, accompagné du compte administratif 2024, pour faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD souligne la qualité du support, beau document ludique à lire.

N° 2025-162 APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 2, 4, 8, 13, 14 ET AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 DES MARCHÉS DE TRAVAUX DU CENTRE MÉDICAL ÉPIDAURE

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	19/03/2025	
Décision			30/04/2025

>Rappel historique sur l'opération

La Communauté de communes a décidé, par la délibération de son Conseil communautaire n° 2023-462 en date du 6 décembre 2023, d'acquiescer et de réhabiliter le centre médical Épidaure situé à Chantonay.

Il s'agit, par ce projet, de soutenir l'équipe pluridisciplinaire en place qui s'est regroupée en Maison de Santé Pluriprofessionnelle, dans un objectif d'amélioration de la prise en charge des patients et d'exercice coordonné.

Les objectifs principaux de la réhabilitation portent sur :

- La mise en conformité du bâtiment aux règles de sécurité incendie, d'accessibilité, et du code du travail en vigueur ;
- L'amélioration de la performance thermique du bâtiment : hiver par isolation, été par protection solaire ;
- La valorisation architecturale, avec notamment une entrée unique, des façades contemporaines, un marquage et une protection de l'entrée principale et des entrées secondaires, la refonte du stationnement et des circulations, etc. ;
- L'optimisation et l'embellissement des surfaces intérieures, comprenant également en :
 - o Rez-de-chaussée haut : la valorisation de l'accueil et des espaces d'attente, la redistribution du secrétariat, la création d'espaces techniques, la rénovation et le réaménagement des cabinets, etc. ;
 - o Rez-de-chaussée bas : la séparation du pôle kiné et du pôle paramédical, le réaménagement des espaces individuels et collectifs (salle d'exercices), la mise en conformité de l'espace balnéothérapie, etc.

En complément de cette réhabilitation de l'existant, une extension est prévue, de manière à :

- Créer de nouveaux espaces de soins afin d'augmenter l'offre d'installation ;
- Disposer d'une salle de réunion pour favoriser la coordination pluriprofessionnelle au sein de l'équipe de la MSP (Réunion de concertation, temps de formation...) mais également avec le réseau de professionnels du territoire (groupe de pairs...) et les patients (ateliers d'éducation thérapeutique...);
- Proposer une tisanerie accueillante favorisant les échanges informels ;
- Favoriser les mobilités douces par un local couvert de stockage vélos.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a également approuvé, en sa séance du 3 mars 2024, par délibération n° 2024-95, l'APD de l'opération de réhabilitation du centre médical Épidaure et son enveloppe prévisionnelle relative aux travaux établie à un montant de 1 158 900 € HT, et a autorisé Madame la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de cette opération, dans la limite d'un montant global de 1 230 000 € HT.

Ainsi, par décisions n° 2024-438 et 2024-493 respectivement en date du 12 novembre 2024 et du 19 décembre 2024, les marchés de travaux ont pu être attribués, après avis de la CICP.

16 lots ont donc été attribués à 16 entreprises, dont 3 locales (Massé, Loiseau, Mailleau-Paillereau), pour un montant de 1 203 348,09 € HT (soit - 4,2 % par rapport à l'estimation du MOE établie à 1 256 200 € HT).

>Avenants aux marchés de travaux

Les travaux sont en cours d'exécution depuis janvier et il est indispensable de réaliser des avenants sur quelques lots, pour des travaux supplémentaires non prévus initialement dans le DCE :

- Lot n° 1 démolition-désamiantage :

Attribué à l'entreprise SOFULDEC pour un montant initial de 69 618,75 € HT, ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 en plus-value pour un montant de + 14 042,01 € HT, pour des travaux de désamiantage encapsulés, portant le montant du marché à 83 660,76 € HT.

Pour donner suite aux adaptations et modifications d'aménagement, des travaux de déconstruction n'ont pas été réalisés, soit un avenant en moins-value pour un montant de - 2 002,00 € HT, portant le marché à un nouveau montant de 81 658,76 € HT.

En synthèse pour ce lot n° 1, les deux avenants aboutissent à une plus-value de **+ 12 040,01 € HT**, portant le montant du marché à 81 658,76 € HT.

- Lot n° 2 Gros œuvre :

Ce marché est attribué à l'entreprise GUICHETEAU pour un montant initial de 268 689,55 € HT. Après les travaux de déconstruction et de désamiantage, il a été nécessaire d'ajuster les passages de réseaux, incluant la ventilation, les descentes des eaux pluviales et le réseau électrique. Par conséquent, des réservations et des percements additionnels sont requis pour permettre ces modifications.

L'entreprise de Gros œuvre a soumis un devis s'élevant à + 18 546,10 € HT. Afin d'optimiser les coûts, des pistes d'économies pour ce lot ont été explorées, en collaboration avec l'entreprise et la maîtrise d'œuvre, à savoir :

- o des modifications des comblements d'ouvertures intérieures existantes prévus initialement en maçonnerie aggro (prestation supprimée du lot gros œuvre) : - 3 675,00 € HT
- o des travaux non réalisés (création de portes, démolitions diverses, carottages) : - 6 842,77 € HT

En synthèse pour ce lot n°2, un avenant en plus-value de **+ 8 028,33 € HT est nécessaire**, portant le montant du marché à 276 717,88 € HT.

- Lot n° 4 Couverture Bardage métallique :
Afin de réaliser une économie sur l'opération globale, une réflexion a été menée, en concertation avec l'entreprise retenue MASSE et le maître d'œuvre. Ainsi, il est proposé de remplacer la couverture de la coupole déposée par une couverture en bac sec, au lieu de panneaux sandwich initialement prévus, soit un avenant en moins-value de
- **9 096,90 € HT**. Cette solution technique a été validée par le bureau de contrôle de l'opération. Ainsi le montant initial du marché de 87 328,61 € HT sera porté à 78 231,71 € HT.

- Lot n° 8 Cloisons sèches isolation :
Afin de compenser les travaux non réalisés par le lot n° 2 Gros œuvre concernant les comblements d'ouvertures, il est proposé que ceux-ci soient réalisés par le lot n° 8, attribué à l'entreprise BROSSET, titulaire du marché pour un montant initial de 51 383,31 € HT. Ces travaux en plus-value s'élèvent à **+ 1 600,00 € HT**, portant ainsi le montant du marché à 52 983,31 € HT (Pour rappel, moins-value du lot gros œuvre sur ce poste : - 3 675,00 € HT)

- Lot n° 13 Électricité Courants faibles :
Ce marché est attribué à l'entreprise SNGE pour un montant initial de 86 800,00 € HT. Pour donner suite à la sollicitation des professionnels de santé sur leurs besoins en électricité, un complément en prises doit être fait. Ces travaux s'élèvent à un montant de **+ 2 313,60 € HT**, portant ainsi le montant du marché à 89 113,60 € HT.

- Lot n° 14 Plomberie sanitaire Chauffage Ventilation :
Ce marché est attribué à l'entreprise CVC VENDÉE pour un montant initial de 171 261,93 € HT. Divers travaux sont à envisager :
 - o Après la dépose des climatisations prévues d'être repositionnées, un diagnostic a été demandé à l'entreprise. Or, il s'avère que le remplacement de 3 climatisations sur les 6 ont plus de 20 ans. Par conséquent, une anticipation de leur remplacement doit être envisagée. Le montant de leur remplacement s'élève à **+ 9 993,27 € HT**.
 - o De plus, après les travaux de déconstruction et la dépose des réseaux existants, il a été constaté qu'un réseau unitaire regroupait l'ensemble des réseaux EU et EP. Il est donc nécessaire de réaménager complètement ces réseaux de manière distincte, pour des raisons de réduction des coûts de traitement et de protection de l'environnement, ce qui entraîne un coût de **+ 1 454,06 € HT**.
 - o Enfin, il était prévu initialement des toilettes sur pied dans l'ensemble des sanitaires. Afin de faciliter l'entretien futur des lieux, il est proposé la pose de toilettes suspendues dans les sanitaires ouverts au public, soit 3 unités pour un montant de **+ 1 240,86 € HT**.
 En synthèse pour ce lot n° 14, un avenant en plus-value de **+ 12 688,19 € HT** est nécessaire, portant le montant du marché à 183 950,12 € HT.

Pour information, des travaux supplémentaires devront être envisagés, à savoir :

- dans les cabinets médicaux, non impactés par la réhabilitation. Cependant, il sera nécessaire de rafraîchir la peinture des bureaux existants conservés, notamment après la dépose des radiateurs en raison de la peinture au plomb et de leur absence de remplacement en totalité, les nouveaux étant plus performants ;
- en matière de cloisons sèches, une synthèse globale étant à prévoir sur le lot. En effet, les supports existants, initialement prévus conservés, montrent après démolition des zones de fragilité nécessitant un renforcement ou une reprise complète ;
- une chape fibrée, du fait du retrait destructeur des sols amiantés avant la pose du *sol prévu au projet.

Dossier DCE en € HT - Juillet		MARCHES SIGNES									
	Lot	Intitulé	Entreprise	Marché	Montant du marché	Avenant au 04/02/25	%	Nv montant de marché	Avenant au 30/04/25	%	Nv montant de marché
47 000,00	1	Démolitions - Désamiantage	SOFULDEC	AE	69 618,75						
		Complément désamiantage		+Av1		14 042,01	20,17%	83 660,76			
		Démolitions non réalisées		+Av2					2 002,00	-2,39%	81 658,76
263 000,00	2	Terrassement - Gros œuvre - ITE	GUICHETEAU	AE	268 689,55						
		Supp réservations, modif percements etc		+Av1					8 028,33	2,99%	276 717,88
138 000,00	3	Couverture Etanchéité	SOPREMA		136 000,00						
				Révision							
111 000,00	4	Couverture et bardage métallique	MASSE CHARPENTE SERRURERIE		87 328,61						
		Supp réservations, modif percements etc		+Av1					9 096,90	-10,42%	78 231,71
				Révision							
14 500,00	5	Métallerie Serrurerie	TALON		17 996,70						
69 000,00	6	Menuiserie Aluminium	LOISEAU MENUISERIE		115 720,00						
64 600,00	7	Menuiserie Bois/Charpente bois/Ossature bois	MAILLEAU PAILLEREAU		66 812,24						
57 000,00	8	Cloisons sèches Isolation	BROSSET	AE	51 383,31						
		Réalisation des comblements d'ouvertures en place		+Av1					1 600,00	3,11%	52 983,31
25 900,00	9	Plafonds suspendus	HERVOUET		20 557,27						
43 400,00	10	Revêtements de sols céramiques et chapes	CHRISTOPHE CARON		31 020,00						
34 000,00	11	Revêtements de sols collés	ABC REVETEMENT		25 000,00						
64 800,00	12	Peinture	VEQUAUD BERNARD		31 847,85						
98 000,00	13	Electricité Courants faibles	SNGE	AE	86 800,00						
		Complément en besoins électriques		+Av1					2 313,60	2,67%	89 113,60
198 000,00	14	Plomberie sanitaire chauffage ventilation	CVC VENDEE	AE	171 261,93						
		Remplacement de 3 climatisations		+Av1					9 993,27	7,41%	181 255,20
		Reprise des réseaux en vide sanitaire		+Av2					1 454,06		182 709,26
		Pose de Wc suspendus PMR		+Av3					1 240,86		183 950,12
25 000,00	15	Ascenseur	SCHINDLER		20 250,00						
3 000,00	16	Nettoyage	NIL		3 028,46						
1 256 200,00				<i>Dont révision</i>	1 203 348,09	14 042,01	1%	1 217 390,10	13 531,22	1,11%	1 230 921,32

Il est nécessaire que la Conseil se prononce sur la passation d'avenants à certains lots des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension de la Maison de Santé.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 indiquant que la Présidente « *prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant* » ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 prévoyant que « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay n° 2023-462, en date du 6 décembre 2023, relative à l'approbation de l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Épidaure situé à Chantonnay en maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-95, en date du 6 mars 2024, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre toute décision concernant [...] l'exécution et le règlement des marchés de travaux de cette opération de réhabilitation, dans la limite d'un montant global de 1 230 000,00 € HT* » ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-438, en date du 12 novembre 2024, relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation et extension de la maison de santé « Centre Épidaure », précisant que :

- Le lot n° 1 « Démolition – Désamiantage » a été attribué au groupement solidaire constitué de la SAS SOFULDEC, mandataire, et de la SARL DI ENVIRONNEMENT OUEST, deuxième cotraitant, pour un montant total de 69 618,75 € HT, soit 83 542,50 € TTC ;
- Le lot n° 2 « Terrassement – Gros Œuvre – ITE » a été attribué à la SAS GUICHETEAU ANDRÉ pour un montant total de 268 689,55 € HT, soit 322 427,46 € TTC ;
- Le lot n° 8 « Cloisons sèches – Isolation » a été attribué à la SARL BROSSET pour un montant total de 51 383,31 € HT, soit 61 659,97 € TTC ;
- Le lot n° 13 « Électricité – Courants faibles » a été attribué à la SARL SNGE OUEST pour un montant total de 86 800,00 € HT, soit 104 160,00 € TTC ;
- Le lot n° 14 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation » a été attribué à la SARL CVC VENDÉE pour un montant total de 171 261,93 € HT, soit 205 514,32 € TTC ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-493, en date du 19 décembre 2024, relative à l'attribution du lot n° 4 « Couverture et bardage métallique » du marché de réhabilitation et d'extension de la maison de santé « Centre Épidaure », précisant que ce lot, déclaré infructueux lors de la consultation principale faute d'offres, a fait l'objet d'une nouvelle consultation sans publicité préalable, à l'issue de laquelle il a été attribué à la SAS MCS MASSÉ CHARPENTE SERRURERIE pour un montant de 87 328,61 € HT, soit 104 794,33 € TTC ;

Considérant que des travaux supplémentaires, non prévus initialement, se sont révélés nécessaires en cours de chantier, impactant plusieurs lots et justifiant la passation d'avenants afin d'assurer la bonne exécution de l'opération de réhabilitation et d'extension de la maison de santé « Centre Épidaure » ;

Considérant que, pour le lot n° 1 « Démolition – Désamiantage », suite à des adaptations du projet et à des modifications d'aménagement, certaines prestations de déconstruction initialement prévues n'ont pas été réalisées, rendant nécessaire un second avenant en moins-value ;

Considérant que, pour le lot n° 2 « Terrassement – Gros Œuvre – ITE », les travaux de déconstruction et de désamiantage ont nécessité des ajustements techniques, notamment des percements et réservations additionnels pour permettre le passage des réseaux de ventilation, d'eaux pluviales et électriques ; et que, pour optimiser les coûts, certaines prestations initialement prévues, telles que les comblements d'ouvertures intérieures en maçonnerie, des démolitions diverses et des créations d'ouvertures, ont été supprimées, justifiant la conclusion d'un avenant intégrant à la fois ces travaux supplémentaires et ces suppressions ;

Considérant que, pour le lot n° 4 « Couverture et bardage métallique », une solution technique alternative a été réfléchiée avec le titulaire du marché en concertation avec le maître d'œuvre et validée par le bureau de contrôle, consistant à remplacer la couverture de la coupole initialement prévue en panneaux sandwich par une couverture en bac sec ; et que cette modification permet une optimisation des coûts et justifie la conclusion d'un avenant en moins-value ;

Considérant que, pour le lot n° 8 « Cloisons sèches – Isolation », certains travaux initialement prévus dans le lot gros œuvre, notamment le comblement d'ouvertures intérieures, ont été transférés vers ce lot afin d'assurer une meilleure cohérence d'exécution et une optimisation de la coordination chantier, justifiant la conclusion d'un avenant en plus-value intégrant ces prestations supplémentaires ;

Considérant que, pour le lot n° 13 « Électricité – Courants faibles », des besoins supplémentaires exprimés par les professionnels de santé ont conduit à l'ajout de prises électriques non prévues dans le marché initial, afin de répondre aux exigences fonctionnelles, justifiant la passation d'un avenant en plus-value ;

Considérant que, pour le lot n° 14 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation », plusieurs ajustements techniques sont nécessaires, notamment le remplacement anticipé de trois unités de climatisation devenues obsolètes après diagnostic, la dissociation des réseaux d'eaux usées et pluviales initialement regroupés dans un réseau unitaire et la modification du type d'équipement sanitaire par l'installation de toilettes suspendues dans ceux accessibles au public ; et que ces adaptations fonctionnelles et techniques justifient la signature d'un avenant en plus-value ;

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau communautaire lors de sa réunion en date du 19 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les avenants aux marchés de travaux relatifs aux adaptations techniques, aux ajustements d'aménagement et aux prestations complémentaires détaillés ci-dessus, nécessaires à la poursuite de l'opération de réhabilitation et d'extension de la maison de santé « Centre Épidaure », de la façon suivante :
 - o L'avenant n° 2 au lot n° 1 « Démolition – Désamiantage » : - 2 002 € HT, portant le montant du marché à 81 658,76 € HT ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 2 « Terrassement – Gros Œuvre – ITE » : + 8 028,33 € HT, portant le montant du marché à 276 717,88 € HT ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 4 « Couverture et bardage métallique » : - 9 096,90 € HT, portant le montant du marché à 78 231,71 € HT ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 8 « Cloisons sèches – Isolation » : + 1 600 € HT, portant le montant du marché à 52 983,31 € HT ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 13 « Électricité – Courants faibles » : + 2 313,60 € HT, portant le montant du marché à 89 113,60 € HT ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 14 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation » : + 12 688,19 € HT, portant le montant du marché à 183 950,12 € HT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer les avenants susmentionnés ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente rappelle aux élus le rendez-vous relatif à la pose de la première pierre le samedi 17/05/2025.

Monsieur Jean-Claude DREUX demande si l'architecte tient bien son rôle de suivi des travaux.

Madame Isabelle MOINET - Présidente le confirme et précise que celui-ci est dans la même dynamique que la Communauté de communes, c'est-à-dire trouver des économies à chaque plus-value enregistrée, dès lors que c'est possible. Par ailleurs, il fait le nécessaire pour maintenir les délais contraints de chantier.

N° 2025-163 APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS AVEC LES LYCÉES DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		23/04/2025	
Décision			30/04/2025

Le contrat de Délégation de Service Public du Centre aquatique l'Odys du 23 mars 2021 définit les contraintes d'accueil des scolaires de l'Autorité délégante (soit la Communauté de communes).

Les élèves du second degré du territoire sont accueillis au Centre aquatique dans le cadre des enseignements scolaires et des options natation développées par les associations sportives des établissements.

La SAS Prestalis, délégataire, facture à la Communauté de communes par périodes scolaires les créneaux d'utilisation des lycées, selon la grille tarifaire en vigueur votée par le Conseil communautaire (soit 85 € la ligne de nage horaire).

Aussi, la Communauté de communes a signé en juillet 2023 une convention, avec la Région Pays de la Loire et les lycées Clemenceau et Sainte-Marie, fixant les conditions et les tarifs d'utilisation des équipements sportifs. Cette convention, valable 4 ans, fait l'objet d'un avenant annuel pour actualisation des tarifs.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer la participation des lycées du territoire à l'utilisation du centre aquatique à hauteur des engagements de remboursement de la Région Pays de la Loire auprès des lycées, tels que définis dans cet avenant, soit 18,26 € par ligne de nage horaire pour l'année civile 2025. Ce tarif s'applique aux créneaux scolaires ainsi qu'aux options natation.

Pour information, sur l'année scolaire 2024-2025, les montants de facturation s'élevaient à :

- 2 180 € pour le lycée Clemenceau ;
- 3 547 € pour le lycée Sainte-Marie (qui dispose également de créneaux pour l'association sportive du lycée).

Il convient d'approuver l'avenant à la convention d'utilisation du centre aquatique, prévoyant un tarif de 18,26 € par ligne d'eau et par heure pour la participation des lycées du territoire.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 4 décembre 2024, mentionnant notamment qu'est d'intérêt communautaire le Centre aquatique L'Odyss ;

Vu la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation dudit Centre Aquatique signée entre la Communauté de communes du Pays de Chantonay et la SAS Prestalis, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2021-52 en date du 3 mars 2021 ;

Vu les conventions d'utilisation des équipements sportifs entre la Communauté de communes du Pays de Chantonay, la Région Pays de la Loire et les lycées Clemenceau et Sainte-Marie signées en juillet 2023, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2023-274 en date du 28 juin 2023 ;

Considérant la facturation de la SAS Prestalis à la Communauté de communes des créneaux de l'Odyss affectés aux élèves des établissements scolaires secondaires ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour refacturer aux lycées les créneaux d'utilisation du Centre aquatique l'Odyss ;

Considérant le tarif de remboursement de la Région Pays de la Loire, envers les lycées, des créneaux d'utilisation des piscines, fixé par avenant pour l'année 2025 à 18,26 € par ligne de nage horaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tels que joints en annexe, les avenants aux conventions d'utilisation du centre aquatique l'Odyss à intervenir avec les lycées Clemenceau et Sainte-Marie situés sur la commune de Chantonay et la région Pays de la Loire, prévoyant notamment un tarif de participation des lycées à l'utilisation de l'équipement pour l'année 2025 de 18,26 € par ligne de nage horaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2025-164 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE POUR L'EXERCICE 2025 AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT ET DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	09/04/2025	-
Décision	-	-	30/04/2025

Le Bureau communautaire a examiné et soumet au Conseil Communautaire les demandes de subventions transmises par le Conseil départemental de la Vendée.

A) Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Depuis novembre 2012, le Conseil départemental a en charge le pilotage du Fonds de Solidarité Logement (FSL) de la Vendée. Il a confié la gestion financière du dispositif à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée.

Ce FSL permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement et de garantir des droits aux personnes les plus démunies.

À ce titre, il constitue un outil de cohésion sociale essentiel dans le département de la Vendée et repose sur une mobilisation du réseau des partenaires.

Sur le territoire, **78 soutiens différents ont bénéficié aux familles, estimé à un montant de 36 879,17 €, se décomposant ainsi :**

<i>Étiquettes de lignes</i>	<i>Nombre de</i>	<i>Somme de</i>
	<i>MONTANT</i>	<i>MONTANT DETAILLE</i>
	<i>DETAILLE PAIEMENT2</i>	<i>PAIEMENT</i>
<i>Accès logement</i>	<i>9</i>	<i>1518,71</i>
<i>Assurance habitation</i>	<i>1</i>	<i>80</i>
<i>Subvention</i>	<i>1</i>	<i>80</i>
<i>Déménagement</i>	<i>1</i>	<i>230</i>
<i>Subvention</i>	<i>1</i>	<i>230</i>
<i>Premier loyer</i>	<i>7</i>	<i>1208,71</i>
<i>Subvention</i>	<i>7</i>	<i>1208,71</i>
<i>Aide au nettoyage du logement dans le cadre d'incu</i>	<i>3</i>	<i>3270</i>
<i>Aide au nettoyage du logement dans le cadre d'incu</i>	<i>3</i>	<i>3270</i>
<i>Subvention</i>	<i>3</i>	<i>3270</i>

<i>Étiquettes de lignes</i>	<i>Nombre de</i>	<i>MONTANT</i>	<i>Somme de</i>
	<i>DETAILLE PAIEMENT2</i>	<i>MONTANT DETAILLE</i>	<i>PAIEMENT</i>
<i>Charges de logement</i>	<i>21</i>		<i>7353,36</i>
<i>Bois</i>	<i>1</i>		<i>300</i>
<i>Subvention</i>	<i>1</i>		<i>300</i>
<i>Bouteilles de gaz</i>	<i>1</i>		<i>292,4</i>
<i>Subvention</i>	<i>1</i>		<i>292,4</i>
<i>EDF</i>	<i>7</i>		<i>2442,06</i>
<i>Subvention</i>	<i>7</i>		<i>2442,06</i>
<i>Electricité</i>	<i>9</i>		<i>2950,17</i>
<i>Subvention</i>	<i>9</i>		<i>2950,17</i>
<i>Electricité (TOTAL ENERGIES)</i>	<i>1</i>		<i>238,73</i>
<i>Subvention</i>	<i>1</i>		<i>238,73</i>
<i>Fuel</i>	<i>1</i>		<i>540</i>
<i>Subvention</i>	<i>1</i>		<i>540</i>
<i>Gaz</i>	<i>1</i>		<i>590</i>
<i>Subvention</i>	<i>1</i>		<i>590</i>
<i>Fourniture d'Eau</i>	<i>7</i>		<i>1271,89</i>
<i>EAU (SUEZ)</i>	<i>7</i>		<i>1271,89</i>
<i>Subvention</i>	<i>7</i>		<i>1271,89</i>
<i>Fourniture d'énergie</i>	<i>8</i>		<i>3525,25</i>
<i>Bouteilles de gaz</i>	<i>5</i>		<i>2457,7</i>
<i>Subvention</i>	<i>5</i>		<i>2457,7</i>
<i>Fuel</i>	<i>2</i>		<i>858,05</i>
<i>Subvention</i>	<i>2</i>		<i>858,05</i>
<i>Gaz</i>	<i>1</i>		<i>209,5</i>
<i>Subvention</i>	<i>1</i>		<i>209,5</i>
<i>Impayés de loyer</i>	<i>9</i>		<i>11099,07</i>
<i>Maintien dans les lieux (H07)</i>	<i>9</i>		<i>11099,07</i>
<i>Subvention</i>	<i>9</i>		<i>11099,07</i>
<i>Total général</i>	<i>57</i>		<i>28038,28</i>

Étiquettes de lignes	Nombre de MONTANT DETAILLE PAIEMENT	Somme de MONTANT DETAILLE PAIEMENT
Accès logement	11	3913,46
Déménagement	1	509,99
Prêt	1	509,99
Dépôt de garantie	10	3403,47
Prêt	10	3403,47
Charges de	5	2229,22
EDF	2	940,64
Prêt	2	940,64
Electricité	3	1288,58
Prêt	3	1288,58
Fourniture d'Eau	2	649,21
Eau	1	600
Prêt	1	600
Eau (SAUR)	1	49,21
Prêt	1	49,21
Fourniture d'énergie	1	570
Fuel	1	570
Prêt	1	570
Impayés de loyer	2	1479
Maintien dans les	2	1479
Prêt	2	1479
Total général	21	8840,89

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a participé comme suit sur les dernières années :

Années	2021	2022	2023	2024
Montant	4 200 €	4 200 €	4 200 €	4 200 €
Nombre de soutiens			55	78
Montant estimatif des soutiens			21 143 €	36 880 €

B) Le Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ)

Créé en 1989 pour pallier la non-éligibilité des moins de 25 ans au revenu minimum d'insertion, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Ce dispositif départemental est géré au plus près du terrain grâce à 4 comités locaux (Pays Yonnais, Littoral, Sud Vendée et Bocage), qui se réunissent régulièrement pour l'attribution d'aides financières ou la mise en place d'actions d'accompagnement.

Des élus désignés par l'association des Maires de Vendée participent à ces comités.

Ce FAJ est une aide dite "de dernier recours" et 58 % des financements attribués en 2022 ont servi à subvenir à des besoins alimentaires. Les autres besoins mentionnés sont le transport, dont l'aide au permis de conduire (19 % en 2022), le logement (6 %), la formation (4 %) et une catégorie "Autres" (12 %) regroupant le soutien à la recherche d'emploi, la santé ou encore "des aides en attente de paiement".

Le montant moyen perçu par bénéficiaire du FAJ sur une année a augmenté : 290 euros en 2022, contre 250 euros en 2019.

Sur le territoire, 3 jeunes ont reçu en 2024 un soutien financier pour une enveloppe totale de 490 €. Au total, sur le département, 152 aides financières ont été accordées.

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a participé comme suit sur les dernières années :

Années	2021	2022	2023	2024
Montant	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Nombre de jeunes accompagnés				3
Montant de ces accompagnements				490 €

Il est nécessaire ici de se prononcer sur l'attribution ou non des subventions au Conseil départemental de la Vendée pour l'année 2025, au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 4 200 € et du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 1 500 €.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

Considérant les demandes de participation financière adressées par le Conseil départemental de la Vendée pour l'année 2025 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ) ;

Considérant l'intérêt pour le territoire du Pays de Chantonnay et ses administrés de pouvoir bénéficier de ce soutien technique et financier du Conseil départemental de la Vendée ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer les montants de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'aide aux Jeunes pour l'année 2025, comme suit :

Action	Montant attribué pour 2025
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	4 200,00 €
Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ)	1 500,00 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD souligne qu'il s'agit d'une question de solidarité sur le territoire.

**N° 2025-165 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FAMILLES RURALES
POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2025 DE LOISIRS EN LIBERTÉ**

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	23/04/2025	
Décision			30/04/2025

L'association « Groupement intercommunal du Pays de Chantonnay » de la Fédération Familles Rurales a sollicité la Communauté de communes pour l'obtention d'une subvention de 1 500 € pour la mise en place d'activités estivales 2025 « Loisirs en Liberté » pour les jeunes de 11 à 17 ans, sur un budget total d'organisation de l'opération de 7 160 € (soit 21 %).

Les constats :

Lors de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2024, divers constats ont pu être faits en termes de jeunesse sur le Pays de Chantonnay :

- Une population jeune et dynamique,
- Une offre éducative développée avec des accueils jeunes et foyers des jeunes mais avec une grande disparité des actions jeunesse sur le territoire,
- Un manque de concertation, de coordination et d'échanges entre ces structures,
- Une problématique de mobilité des jeunes,
- Des familles en précarité non-utilisatrices des structures jeunesse par manque de moyens financiers,
- Des jeunes qui s'isolent...

Suite à ces différents constats, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, à travers la CTG adoptée par le Conseil communautaire du 25 septembre 2024, souhaite structurer l'offre en direction des 11/17 ans en proposant notamment des actions intercommunales aux jeunes du Pays de Chantonnay à un tarif identique pour tous.

Le projet présenté par l'association Familles Rurales a été réfléchi en lien dans le cadre de cette CTG.

Le projet 2025 « Loisirs en Liberté » :

Le projet « Loisirs en liberté 2025 » est travaillé avec les 5 associations locales Familles Rurales du territoire (Saint-Prouant/Rochetreyjoux, Saint-Germain-de-Prinçay/Sigournais, Saint-Martin-des-Noyers, Sainte-Cécile et Bournezeau) afin d'être au plus proche des jeunes du territoire.

Les bénévoles et animateurs jeunesse du territoire proposent pour cet été 6 activités ouvertes à l'ensemble des jeunes du Pays de Chantonnay entre 11 et 17 ans, avec au programme et sous réserve de modification :

- La participation au festival du jeu de société de Parthenay,
- Une activité canoé à Touchegray,
- Une journée nature avec « Le Bois étoilé » à Saint-Martin-des-Noyers,
- Une journée plage aux Sables d'Olonne avec un départ prévu en train de la gare de Chantonnay (utilisation du train des plages),
- Une initiation au vélo / BMX (sur le terrain de BMX de Saint-Germain-de-Prinçay)
- Une soirée jeux et barbecue sur une commune du territoire.

Les tarifs seront entre 8 et 15 € par activité et par jeune.

Dans le cadre des réunions des professionnels jeunesse animées par la chargée de coopération enfance, jeunesse, familles de la Communauté de communes, l'idée a été émise de proposer la soirée jeux et barbecue en lien avec l'espace jeunesse « Le Rep'@ire » à Chantonnay.

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a participé comme suit sur les dernières années au financement de Loisirs en Liberté :

Années	2022	2023	2024
Montant	325€	(pas de demande)	(demande tardive et peu précise)

Le montant de la subvention convient d'être pris sur le budget Enfance-Jeunesse.

Il est nécessaire ici de se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention à la Fédération Familles Rurales pour l'organisation de l'édition 2025 de loisirs en liberté.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-367, en date du 25 septembre 2024, approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2024-2027 ;

Considérant le dossier de demande de subvention complété par l'association ;

Considérant l'adéquation du projet de l'association avec l'orientation « Structurer l'offre jeunesse des 11-17 ans du territoire » et avec l'action n° 7 « Proposer des actions intercommunales aux jeunes du territoire à un tarif identique » de la CTG ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution par la Communauté de communes d'une subvention de 1 500 € à l'association Familles rurales – groupement intercommunal du Pays de Chantonnay pour l'année 2025, en vue de l'organisation du programme d'animations estivales pour les jeunes « Loisirs en liberté » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Re transcription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD précise que cela intervient plutôt dans le cadre de la Commission Enfance-Jeunesse, en lien avec les actions mises en œuvre par la CCPC au titre de la CTG.

Monsieur Christophe GOURAUD questionne sur le fait que toutes les Communes ne sont pas concernées et fait le lien avec Familles Rurales, absente sur certaines Communes.

Madame Valérie TONARELLI le confirme pour Saint-Vincent-Sterlanges mais aussi que les enfants de la commune vont à Sainte-Cécile et à Saint-Germain-de-Prinçay.

Madame Isabelle MOINET - Présidente souligne le travail avec la CTG et l'ouverture aux autres, notamment avec l'Espace Jeunesse « Rep'@ire » de la ville de Chantonay.

N° 2025-166 RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-125 RELATIVE À L'APPROBATION ET AU REFUS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À SOLIDARITÉ PAYSANS 85

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	09/04/2025	-
Décision	-	-	30/04/2025

Avant de procéder au vote, la Présidente demande, lorsque le cas se présente, aux Conseillers communautaires, membres de la structure concernée, de bien vouloir se retirer de la salle.

Jusqu'à présent, la Communauté de communes a toujours refusé d'attribuer une subvention à Solidarité Paysans 85 (SP85). La délibération n° 2025-125 a d'ailleurs été adoptée dans ce sens lors du dernier Conseil communautaire.

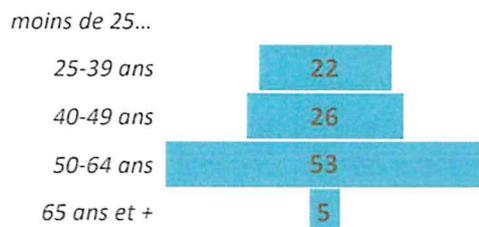
Après réflexion et examen attentif du rapport d'activité de l'association, il pourrait apparaître opportun de corriger cette décision.

En effet, cette association, dont l'objet principal est de soutenir les agriculteurs éprouvant des difficultés dans leur exercice, apporte un soutien non négligeable aux agriculteurs vendéens, sur divers aspects de leur activité.

D'ailleurs, 125 situations ont été suivies en 2024. En outre, en prenant en compte la clôture des suivis annuels, et l'ouverture des nouvelles demandes, l'accroissement des accompagnements représente donc 15 % par rapport à 2023.

zone	EPCI	2024		2023		
		Total	Nvx appels	Total	Nvx appels	sortis fin 2023
NE	Pays de Chantonnay	6	3	4	1	1
	Pays de la Châtaigneraie	5	4	1	0	0
	Pays de Mortagne	0	0	2	1	2
	Pays de Pouzauges	7	4	5	1	2
	Pays de Saint Fulgent-les Essarts	6	2	6	5	2
	Pays des Herbiers	7	4	4	1	1
	Terres de Montaigu	4	2	6	3	4
NO	Challans-Gois-Communauté	7	5	6	2	4
	Ile de Noirmoutiers	0	0	0	0	0
	Ile d'Yeu	2	1	1	0	0
	Océan Marais de Mont	2	1	1	1	0
	Pays de St Gilles Croix de Vie	6	4	3	2	1
	Vie-et-Boulogne	7	2	9	5	5
SE	Pays de Fontenay - Vendée	5	3	2	1	0
	Sud-Vendée-Littoral	11	4	11	3	4
	Vendée-Sèvre-Autise	2	1	2	0	0
SO	La Roche-sur-Yon Agglo	8	4	9	4	5
	Les Sables d'olonne Agglo	0	0	1	1	1
	Pays des Achards	6	3	4	2	1
	Vendée grand littoral	0	0	2	2	2
	hors Vendée	3	2	1	1	0

Nbre de personnes accompagnées par tranche d'âge



Les appels auprès de SP85 sont l'objet de causes multifactorielles. Trois ordres différents se distinguent :

- Le traitement de difficultés économiques reste la première raison de la sollicitation (en 2023, ce facteur concernait un tiers des appels, soit un doublement sur un an) ;
- Les difficultés sociales sont une porte d'entrée dans un parcours avec SP85 ;
- Les demandes en lien avec « le technique » sont accompagnées par les bénévoles issus du métier et experts en fonction de la production concernée.

Sur le territoire du Pays de Chantonnay, en 2024, ce sont 6 accompagnements réalisés, dont 3 nouveaux appelants (contre 4 en 2023).

Tous les EPCI de Vendée viennent en soutien à cette association et ainsi, en 2024, les Communes et EPCI ont versé au total 12 660 €. Le Département subventionne environ à hauteur de 26 000 €.

Il est ainsi questionné l'éventuel soutien pour 2025 :

Années	2022	2023	2024	2025
Montant	0 €	0 €	0 €	1 000 €
Nombre de pers. accompagnées			6	
Nombre de nouvelles pers.			3	

Le Bureau communautaire du 9 avril a proposé d'attribuer 1 000 € à l'association Solidarité Paysans 85 pour l'année 2025.

Il est nécessaire ici de se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention (1 000 €) à Solidarité Paysans 85 pour l'année 2025.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-125, en date du 26 mars 2025, approuvant l'attribution et le refus de subventions auprès d'associations, et notamment un refus de subvention auprès de l'association Solidarité Paysans 85 ;

Considérant les nouvelles précisions adressées par ladite association dans le cadre de sa demande de subvention pour l'année 2025 ;

Considérant la nouvelle analyse technique de cette demande concluant à un intérêt pour le territoire et ses administrés de pouvoir bénéficier de ce soutien de la part de l'association ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 avril 2025 relatif à l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 € auprès de l'association, nécessitant ainsi de revenir sur la décision de refus prise lors de la séance du Conseil communautaire précité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de retirer partiellement la délibération du Conseil communautaire n° 2025-125 en date du 26 mars 2025, exclusivement pour ce qui concerne le refus d'attribution d'une subvention à l'association Solidarité Paysans 85 pour l'année 2025 ;
- d'attribuer le montant de subvention de 1 000 € à l'association Solidarité Paysans 85 pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-167 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE EN FAVEUR DU SOUTIEN AUX RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION – REPRISE D'ENTREPRISES

Nomenclature des actes : 8.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			30/04/2025

Suite à la loi NOTRe, la Région est seule habilitée à attribuer certaines aides en matière économique, hors immobilier, et détient donc la responsabilité exclusive de la définition, sur son territoire, des orientations en matière de développement dans ce domaine.

Dans ce contexte, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent intervenir, en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Aussi, et pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay apporte depuis de nombreuses années un soutien financier à l'association Initiative Vendée Bocage qui est une plateforme d'initiative locale agréée pour attribuer des prêts d'honneur à la création et à la reprise de très petites entreprises situées sur le territoire du Bocage Vendéen.

Par conséquent, il convient de signer une convention avec la Région.

Afin de poursuivre le soutien à l'association Initiative Vendée Bocage, il convient de passer une convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire.



Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et en particulier :

- l'article L. 1511-7 prévoyant que « *La région, [...] peuvent verser des subventions aux organismes [...] ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises [...]. Les communes et leurs groupements peuvent également verser des subventions à ces organismes dans le cadre d'une convention passée avec la région [...]* » ;
- les articles R. 1511-1 et suivants prévoyant que « *Le montant des subventions qui peuvent être versées annuellement par une collectivité territoriale ou un groupement à un des organismes visés à l'article L. 1511-7 ne peut excéder 50 % du total des recettes annuelles perçues par cet organisme* » ;

Vu la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028 ;

Vu l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire ;

Vu la délibération de la session du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays de Chantonay au titre des années 2025, 2026, 2027 et 2028 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Considérant que le soutien à la création/reprise d'entreprise par l'intermédiaire des actions de l'association « Initiative Vendée Bocage » (IVB) constitue un enjeu majeur pour le développement économique de la Communauté de communes du Pays de Chantonay ;

Considérant que la convention précitée a pour objet de déterminer l'articulation du soutien du Pays de Chantonay en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit de l'association IVB ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprises à intervenir avec la Région Pays de la Loire, pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028, et autorisant notamment la Communauté de communes à soutenir l'association « Initiative Vendée Bocage » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

**N° 2025-168 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR
AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE BOCAGE POUR L'ANNÉE 2025**

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		08/01/2025	
Décision			30/04/2025

Initiative Vendée Bocage (IVB) est une association loi 1901 qui a pour objet :

- d'accompagner avec des prêts d'honneur les créations et reprises d'entreprises ;
- de proposer des parrains aux nouvelles entreprises.

Depuis 2018, sur le territoire de la Communauté de communes, plus de 54 entreprises ont fait l'objet d'un accompagnement d'IVB, dont 65 % en création d'entreprise, 31 % en reprise et 4 % en croissance, représentant plus de 468 000 € de prêts d'honneur prêtés à taux 0 %.

Pour rappel, les montants des cotisations des années précédentes, autorisées par la Région des Pays de la Loire par conventionnement, étaient les suivantes :

2020	2021	2022	2023	2024
12 266 €	13 510 €	13 013 €	12 788 €	19 067 €

Pour mémoire, la hausse de cotisation entre 2023 et 2024 est relative à la création d'un poste au niveau d'IVB ayant pour missions :

- d'améliorer le parrainage : en quantité (nombre de duos et recrutement) et en qualité (formation, animations collectives) ;
- de renforcer l'organisation et l'animation de réunions collectives pour les bénévoles et les entrepreneurs ;
- d'accentuer la communication pour IVB et le réseau ;
- de proposer et gérer un plan de formations pour les bénévoles et les entrepreneurs, en lien avec l'Académie initiative.

L'enveloppe globale de fonctionnement de l'association pour l'année 2025 est de 155 000 €. Pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, la subvention demandée est de 19 244 €. Le calcul se fait au prorata du nombre de créations d'entreprises en pourcentage (source : INSEE) par rapport au budget de fonctionnement, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

(Selon Source statistique INSEE) Communauté de communes :	Budget 2025					Pour Rappel, Budget 2024				Ecart 2024-2023
	Nb création entreprises 2023	%	Participation Budget Accompagnement	Part. Budget fonds de prêt	TOTAL Participation 2025	nbre création entreprises 2022	Part. ACC	Part. ACC	Part Budget FDP	
Pays de Chantonnay	220	12,4%	19 244		19 244	217	12,3%	19067		177
Pays St Fulgent Les Essarts	277	15,6%	24 230		24 230	266	15,1%	23373		857
Pays des Herbiers	284	16,0%	24 842		24 842	333	18,9%	29260		-4 418
Pays de Mortagne	295	16,6%	25 804		25 804	244	13,8%	21441		4 363
Pays de Pouzauges	200	11,3%	17 494		17 494	196	11,1%	17222		272
Terres de Montaigu	496	28,0%	43 386		43 386	508	28,8%	44637		-1 251
TOTAL	1772	100%	155 000		155 000	1764	100%	155000		0

Il convient ici d'approuver une convention avec IVB pour maintenir l'intervention de la structure sur le territoire, au profit des entreprises s'y installant, pour un montant 2025 de 19 244 €.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-167, en date du 30 avril 2025, approuvant la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création reprise d'entreprise entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au titre de la période 2025-2028, et autorisant la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région au profit de l'association Initiative Vendée Bocage (IVB) ;

Considérant la demande d'aide reçue de l'association « Initiative Vendée Bocage » (IVB) en date 11 décembre 2024 ;

Considérant que l'association IVB a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain ;

Considérant que cette intervention facilite l'installation des entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention, telle que jointe en annexe, à intervenir avec l'association Initiative Vendée Bocage, prévoyant notamment pour l'année 2025 une subvention de 19 244 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Cyrille GUIBERT explique que la création d'un poste en plus au sein de l'IVB a eu pour conséquence l'augmentation de la cotisation entre 2023 et 2024. Le dispositif fonctionne bien. Les entreprises aidées ont un meilleur taux de réussite à 3 à 5 ans.

N° 2025-169 ACQUISITION DE LA PARCELLE XS 182 SITUÉE À L'ACTIPÔLE DE L'ÉTANG À BOURNEZEAU

Nomenclature des actes : 3.1

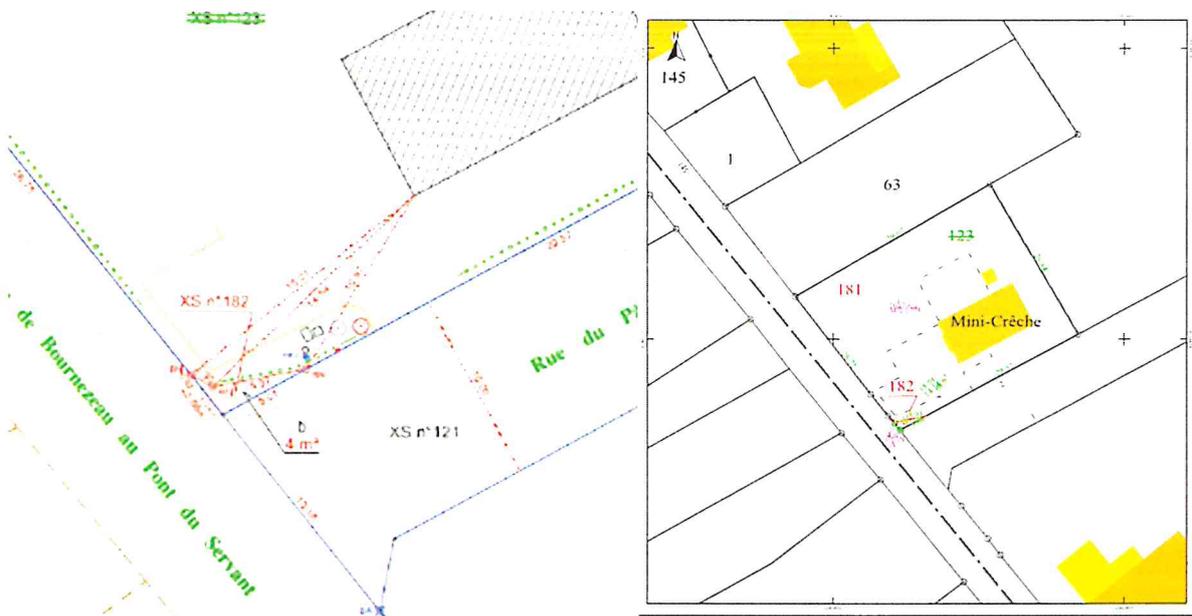
	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			30/04/2025

Pour rappel, la SCI « L P B », située au 2 rue du Pâtis Billon, est propriétaire de la parcelle XS 123 à l'Actipôle de l'Étang à Bournezeau. L'activité exercée sur la parcelle est une activité de garde d'enfants sous la forme d'une micro-crèche.

Suite à une demande de plusieurs chefs d'entreprises situés dans cet Actipôle, portant sur l'amélioration des entrées/sorties de l'espace d'activité (notamment motivée au regard de la hausse des flux en véhicules légers et lourds), une étude d'aménagement a été réalisée en 2023 par le cabinet Géouest et celui-ci a été mis en œuvre en 2024.



Afin d'élargir l'entrée de l'Actipôle, il a été nécessaire d'intervenir sur 4 m², propriété de la SCI « L P B ». Il convient donc de régulariser la situation et d'acquérir la parcelle XS 182, comme sur les plans ci-dessous.



Le service des domaines n'a pas rendu d'avis, ce dernier n'étant légitime que pour :

- Les demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € ;
- Les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) ;
- Les cessions, quel que soit leur montant (à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants).

Un accord a été trouvé pour une acquisition au montant de 13 € le m², soit un prix d'acquisition de 52 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. Pour rappel ce prix d'acquisition est égal au prix de vente en HT du terrain auprès de la SCI « L P B » en 2014.

Il convient d'approuver au présent conseil l'acquisition d'une parcelle de 4 m² située à l'Actipôle de l'Étang à Bournezeau, pour un montant de 52 €, afin de régulariser les propriétés privées et publiques au regard du nouvel aménagement du carrefour mis en œuvre.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Considérant que la hausse des flux de véhicules sur l'Actipôle de l'Étang situé à Bournezeau a nécessité une optimisation des voiries, notamment avec une sécurisation à mettre en œuvre au niveau de l'entrée/sortie de l'Actipôle ;

Considérant que cette optimisation et cette sécurisation nécessitent d'acquérir la parcelle XS 182, d'une superficie de 4 m² ;

Considérant les accords entre la SCI « L P B » et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour acquérir cette parcelle au prix net vendeur de 52 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle XS 182 telle que présentée dans les tableaux ci-dessous et aux conditions suivantes :

- o Désignation et surfaces :

Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Prix au m ²
SCI « L P B » 10 Rue de la Tourmaline 85280 LA FERRIERE	XS 182	UXD	4 m ²	13 €
Total :			4 m²	52 €

- o Acquéreur, occupation et prix :

Acquéreur	Occupation du bien	Prix
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	Libre	52 € net vendeur

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours, répartis au prorata temporis ;
 - de l'acquéreur de prendre en charge les frais :
 - dits de notaire (taxes, contributions, droits de mutation, débours, honoraires et émoluments notariaux) ;
 - aux diagnostics liés à la vente ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1er Vice-président à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire.

N° 2025-170 APPROBATION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF ET SOCIAL DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 8.9

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	23/04/2025	
Décision			30/04/2025

Le 23 octobre 2024, par délibération n° 2024-417, le Conseil communautaire a adopté le Schéma intercommunal de lecture publique décrivant la stratégie globale de lecture publique au sein du Pays de Chantonnay.

Aussi, la modification des statuts et de l'intérêt communautaire, votée le 4 décembre 2024, a acté la prise de compétence par la Communauté de communes sur le champ de la lecture publique, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Dans le cadre de la création de la future médiathèque intercommunale, le Conseil communautaire doit maintenant adopter le Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de l'établissement. En effet, depuis la circulaire du 1^{er} janvier 2011, la production de ce document est obligatoire pour toute demande de subvention de l'État au titre de la dotation globale de décentralisation (DGD). Ce document est une déclinaison et une précision à l'échelle de la médiathèque du PCSES du réseau de lecture publique, validé en comité de pilotage le 15 décembre 2022.

Pour rappel, le soutien de l'État au titre de la DGD pour la construction de la médiathèque intercommunale est attendu à hauteur de 1 242 000 €.

Le PCSES est un document stratégique et opérationnel pour la période 2025-2028 qui guidera la préparation et l'ouverture de cette médiathèque.

Synthèse du PCSES :

Le document est composé de 4 parties :

1) « Le contexte » présente un diagnostic de territoire et un état des lieux de la lecture publique au moment de l'établissement du document. Il retrace les actions déjà menées et fait état de la consultation publique de l'année 2022. Cette partie brosse également un portrait de la lecture publique du Pays de Chantonnay à ce jour.

2) « Le projet de lecture publique » pose les enjeux et les orientations stratégiques et opérationnelles de l'établissement.

Enjeux	Orientations
1 - Renforcer le lien social	
	Concevoir la médiathèque comme un lieu de vie partagé intergénérationnel et inclusif
	Placer tous les habitants au cœur du projet de la médiathèque
2 - Donner accès à la culture	
	Développer l'offre culturelle
	Faire de la médiathèque un lieu d'éducation artistique et culturelle
3 - Être un lieu repère pour l'éducation et la formation	
	Faire de la médiathèque un lieu ressources pour les acteurs éducatifs du territoire
	Favoriser la montée en compétences des jeunes et des adultes
4 - Contribuer à la dynamique du territoire	
	Affirmer le rôle de tête de réseau de la médiathèque
	Faire des bibliothèques des lieux de lien social de proximité

3) « La médiathèque intercommunale » décrit le projet avec sa localisation, son architecture, son rôle de tête de réseau, les bases de sa politique documentaire, la participation des habitants à sa conception, les publics ciblés et la programmation culturelle.

4) « Les moyens de fonctionnement » précise le personnel, les horaires d'ouverture au public (27 à 30h hebdomadaires), la communication et le budget prévisionnel de fonctionnement, comme suit :

Estimatif coût de fonctionnement annuel de la médiathèque		
Personnel	Répartition selon préconisations Etat et Département	500 000 €
	1 agent cat A	
	4 agents cat B	
	7 agents cat C	
Bâtiment	Estimé par ratio (108 € m ²)	150 000 €
Collections	Ratio 3 € par habitant (2 pour les livres, 1 pour autres fonds) pour l'ensemble du réseau de lecture publique	70 000 €
Action culturelle	Animations, temps forts du réseau, actions ciblées	35 000 €
Fonctionnement	Logiciels, fournitures, équipement pour l'ensemble du réseau	10 000 €
Communication		5 000 €
TOTAL		770 000 €

Le PCSES comprend plusieurs annexes :

- Un tableau synthétique et évolutif des enjeux, objectifs et actions envisagées sur la période 2025-2028 ;
- Le schéma intercommunal de développement de la lecture publique adopté en octobre 2024 ;
- Le schéma d'accessibilité ;
- La concertation des habitants de 2022.

Il convient que le Conseil communautaire valide le Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque intercommunale, établi sur 4 axes prioritaires (renforcer le lien social, donner accès à la culture, être un lieu repère pour l'éducation et la formation, contribuer à la dynamique du territoire) et mentionnant ses moyens de fonctionnement. Le PCSES, document règlementaire, est versé aux dossiers de demande de subvention déposés auprès de l'Etat (DGD) et du Département.



Vu le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales en faveur de l'accès au livre et à la lecture, dont les règles sont codifiées aux articles L. 1614-10 et R. 1614-75 à R. 1614-95 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que dans la circulaire NOR/MICE1908915C du 26 mars 2019 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 4 décembre 2024, approuvant notamment la modification de la définition de l'intérêt communautaire, en y ajoutant la « médiathèque intercommunale située à Chantonnay » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-417, en date du 23 octobre 2024, approuvant l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique ;

Considérant la nécessité de formaliser un document de politique générale pour guider la création et le fonctionnement de la médiathèque intercommunale sur la période 2025-2028, et solliciter toute subvention auprès de l'État (DGD, concours particulier des bibliothèques) et du Département de la Vendée ;

Considérant que sur la base du diagnostic de la lecture publique sur le territoire, le Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la future médiathèque doit répondre à des enjeux d'ordre social, culturel, éducatif et territorial par des orientations stratégiques qui consistent à faire de la médiathèque :

- Un lieu de vie partagé intergénérationnel et inclusif, plaçant les habitants au cœur de son projet ;
- Un équipement de développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- Un lieu ressource pour les acteurs éducatifs du territoire, favorisant la formation des jeunes et des adultes ;
- La tête de réseau de lecture publique ;
- Un lieu privilégié du lien social de proximité ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-171 PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	
Décision			30/04/2025

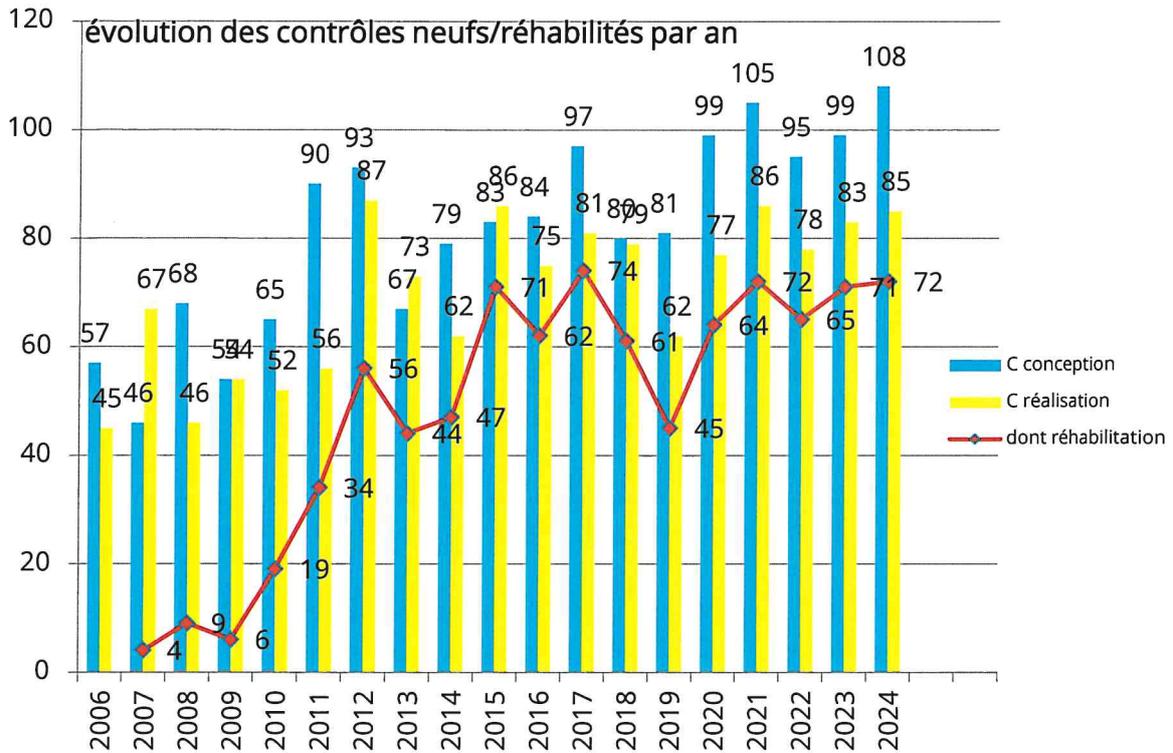
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire : le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (conception et réalisation) et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Le nombre de ménages concernés par l'assainissement individuel est le suivant :

Communes	Nombre d'installations d'ANC existantes, neuves ou réhabilitées	Population desservie ¹
Bournezeau	505	1 182
Chantonnay	910	2 129
Rochetrejoux	150	351
Saint-Germain-de-Prinçay	293	686
Saint-Hilaire-le-Vouhis	243	569
Saint-Martin-des-Noyers	410	959
Saint-Prouant	137	321
Saint-Vincent-Sterlanges	255	597
Sainte-Cécile	420	983
Sigournais	202	473
Total	3 525	8 250

Concernant l'activité réalisée sur l'année 2024, le service a effectué :

- 108 contrôles de conception (+ 5,88 % / 2023)
- 85 contrôles de réalisation (+ 2,41 % / 2023)

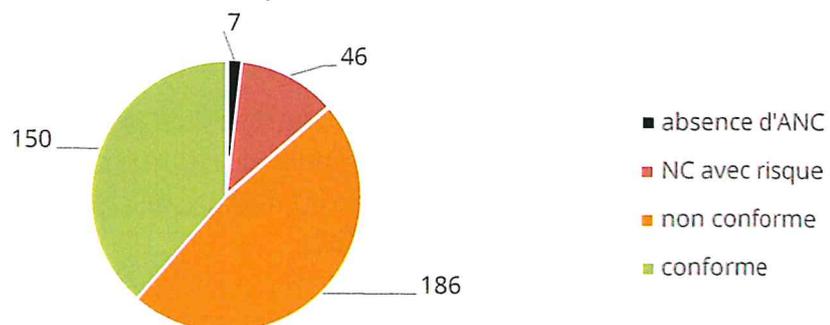


- 389 contrôles de bon fonctionnement (- 29,91 % / 2023), dont 52 dans le cadre de ventes immobilières (- 14,75 % / 2023).

Les conclusions des contrôles des installations existantes ont donné les résultats suivants pour 2024 :

- 7 installations sont sans installation d'assainissement,
- 46 installations ne sont pas conformes et présentent un risque sanitaire et/ou environnemental,
- 186 installations sont non conformes
- et 150 sont conformes selon la grille nationale de contrôle mise en place depuis le 01/07/2012 (arrêté du 27 avril 2012).

répartition des contrôles de fonctionnement de l'existant par conclusion - 2024



Le service facultatif « Entretien des installations d'assainissement » a été mis en place en juillet 2012. Pour 2024, 23 propriétaires (- 17,86 % / 2023) ont fait appel au service proposé par la Communauté de communes.

70 dossiers d'aides à la réhabilitation ont été déposés par des particuliers en 2023, avec une moyenne de 13 0123 € de travaux, pour une subvention de la Communauté de communes de 1 000 €.

Les recettes d'exploitation en 2024 sont établies à 82 940 € contre 101 236 € en 2023 (soit - 18,07 %), cette baisse s'expliquant par une campagne de contrôles périodiques moins importantes en 2024 (166 contrôles de moins qu'en 2023).

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire le rapport 2024, joint en annexe, qui est destiné à l'information des élus communautaires, des élus municipaux et des usagers.

Ce rapport sera adressé à chaque commune pour être présenté par le Maire, au Conseil municipal, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre.

Il sera mis à la disposition du public à la Communauté de communes et dans chaque mairie et chaque mairie annexe. Le public en sera avisé par voie d'affiche apposée à la Communauté de communes, en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Il convient d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi pour l'année 2024.



Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...).* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.6 relatif à la compétence supplémentaire en matière de création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay établi pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS ANC) – Exercice 2024 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à adresser ce rapport et la présente délibération aux Maires des 10 communes membres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, pour qu'ils soient mis à la disposition du public sur place à la mairie, dans les quinze jours qui suivent leur réception, par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Étant rappelé que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes au moins pendant 1 mois et sera tenue à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes jusqu'à l'approbation du prochain RPQS-ANC.

N° 2025-172 AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION D'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SITUÉE SUR SÈVREMONT ET DE L'ACTUALISATION DU PLAN D'ÉPANDAGE AU TITRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SAS BIOPOMMERIA

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		23/04/2025	
Décision			30/04/2025

Sollicitation du Préfet pour demande d'avis

Par courrier du 28 février 2025, la Préfecture a transmis aux collectivités intéressées la demande présentée par la SAS BIOPOMMERIA, située à Sèvremont, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur la modification de l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et l'actualisation du plan d'épandage.

Cette procédure est soumise à enquête publique, laquelle a été organisée entre le 24 mars au 22 avril inclus, dans les communes de Sèvremont (85 – siège principal de l'enquête publique), Réaumur (85), Mauléon (79), Voulmentin (79) et Saint-Maurice-Etusson (79).

Les intercommunalités concernées sont consultées et peuvent émettre leur avis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 6 mai.

Les conseillers communautaires peuvent consulter le dossier non technique sur le site de la Préfecture de la Vendée, rubrique Publications – Enquêtes publiques et consultation du public (<https://www.registre-numerique.fr/maj-ddae-biopommeria>). Le dossier complet est également disponible auprès des services communautaires.

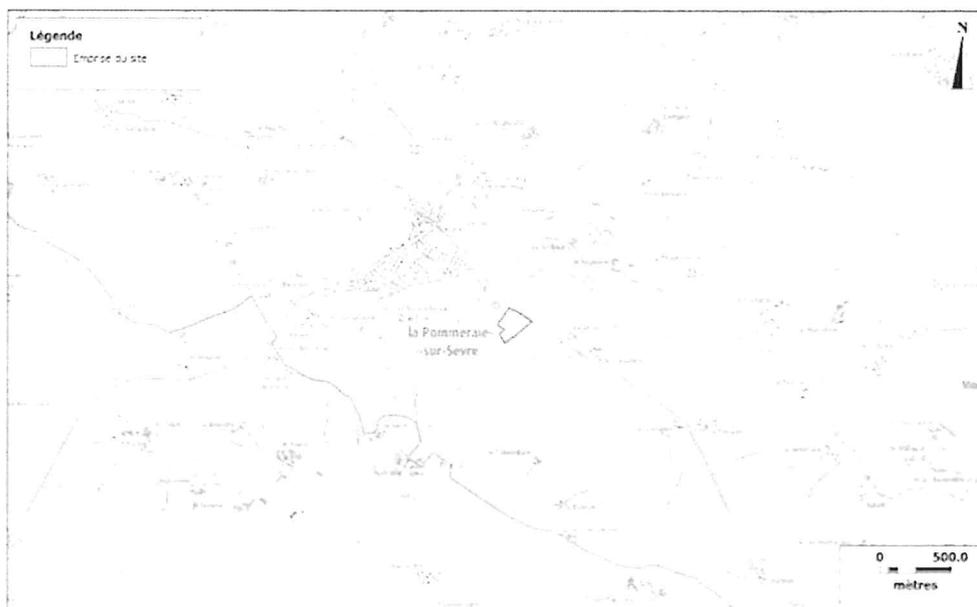
Présentation du porteur de projet

La SAS BIOPOMMERIA est une société de projet créée par TotalEnergies Biogaz France (TEBF) pour porter et développer le projet de méthanisation BIOPOMMERIA.

Avec une capacité installée d'environ 700 GWh (8 unités de méthanisation en fonctionnement – 2 en cours de développement hors Vendée), TEBF a représenté en 2020, près de 10% de la production de biométhane en France. Les perspectives de croissance sont importantes avec un objectif de production de 1,5 TWh en 2025. TEBF est présent à toutes les étapes de développement : construction, financement et exploitation d'un site de méthanisation.

Localisation et présentation des objectifs du projet

La SAS BIOPOMMERIA, en lien avec les acteurs locaux, a développé le projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Sèvremont et sur la commune déléguée de La Pommeraiie-sur-Sèvre, à proximité de la zone d'activité du Val de Sèvre.





Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

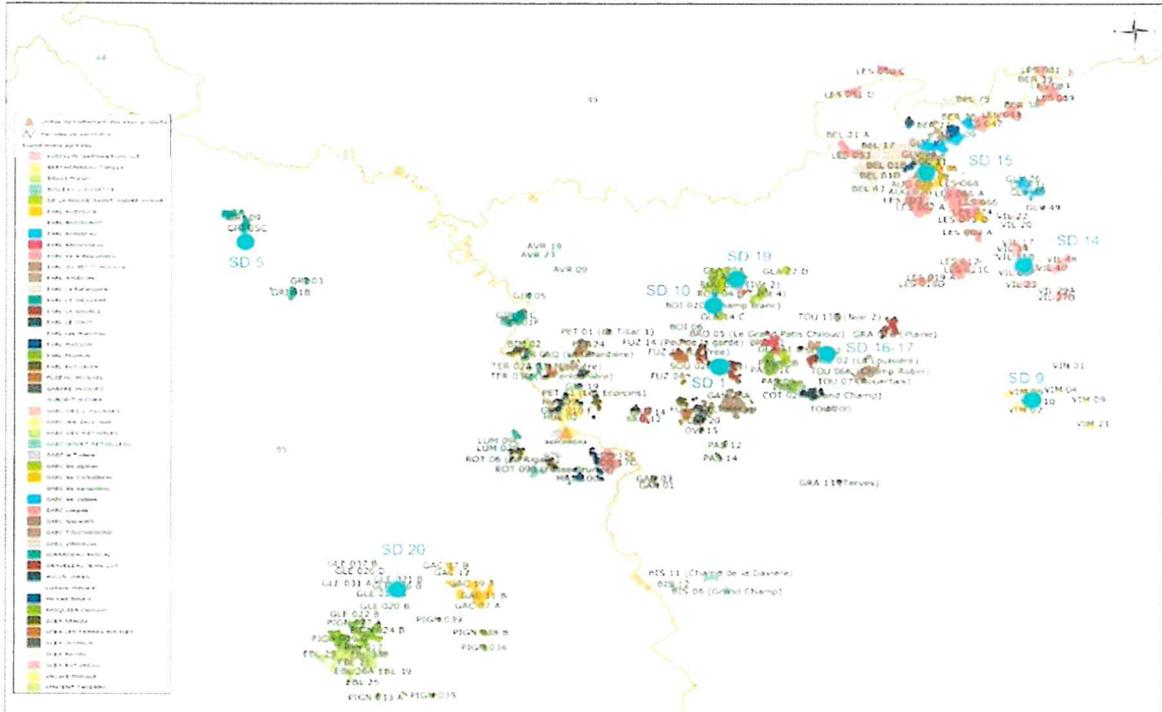
- Offrir une solution de valorisation locale aux sous-produits agricoles et agro-alimentaires du territoire ;
- Produire de l'énergie renouvelable, sous forme de biométhane qui sera injecté dans le réseau ;
- Produire un engrais organique, le digestat pour la fertilisation des cultures en substitution d'achat d'engrais chimiques.

Le site BIOPOMMERIA a été mis en service en 2020, il a une capacité de traitement de 67 500 t/an d'intrants d'origine agricole et d'industries agro-alimentaires.

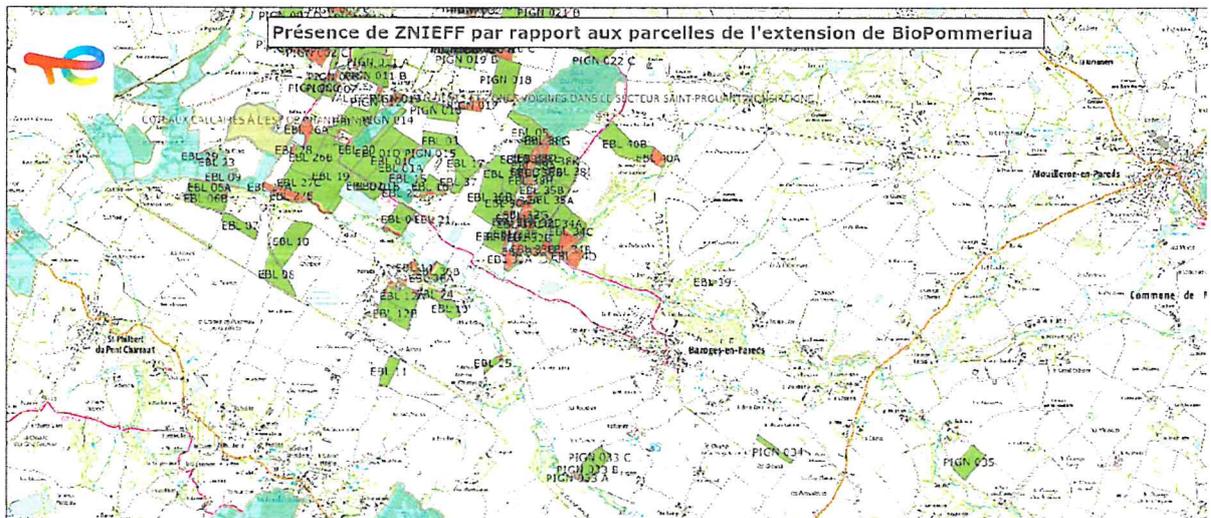
Puis, par un porter à connaissance, la SAS a demandé en 2023 une augmentation du tonnage d'intrant à 78 000 T/an, une évolution de la liste des intrants ainsi que des modifications des ouvrages/équipements (installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment principal du site).

Modifications de l'installation faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale

- Augmentation de la capacité de traitement à 85 000 T/an (soit + 7 000 T/an) ;
- Modification de certains ouvrages/équipements : extension du bâtiment réception, cuve propane, déplacement torchères ;
- Extension du plan d'épandage : ajout de 10 communes, dont la commune de Chantonay (172 ha impactés sur 217 ha de parcelles concernées), sur le plan d'épandage, comprenant 18 communes ; ajout de parcelles d'épandage dans les 18 communes d'origine. 81% du plan d'épandage porte sur des communes des Deux-Sèvres, 18% de Vendée et 1% de Maine-et-Loire.



Cartographie du plan d'épandage



	Plan d'épandage actuel	Nouveau plan d'épandage
Surface (ha)	3 662	7 025, dont 5 424 épandables
Communes concernées	53	38
Agriculteurs impliqués	43	48
Volume total des stockages de digestats (m ³)	31 500	41 750
Nombre de sites de stockage de digestats en plus du stockage à Sèvremont	15	10

Figure 3 : évolution du plan d'épandage (source : d'après dossier)

Adéquation du projet aux objectifs environnementaux, économiques et agronomiques

Le projet BIOPOMMERIA répond à plusieurs objectifs environnementaux, économiques et agronomiques :

- Production d'énergie renouvelable :
La méthanisation permet de produire du biométhane à partir de ressources renouvelables (déchets organiques agricoles et d'industries agro-alimentaire), qui sera injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel.
- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :
Les émissions sont estimées à 9,80 g CO₂/MJ CH₄ (PCS), ce qui est inférieur au seuil maximal de 21,8 g CO₂ fixé pour les unités de méthanisation comme BIOPOMMERIA.
- Traitement local des déchets organiques :
Le projet permet de diminuer la part des déchets organiques traités (100 t/jour de déchets) par des procédés conventionnels (enfouissement en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, traitement en station d'épuration, incinération, épandage de déchets bruts ...) plus coûteux en investissement et en exploitation et ayant un impact négatif sur l'environnement (consommation d'espace, émission de GES ...). Il permet également de réduire la distance parcourue par les déchets.
- Maîtrise des risques sanitaires par l'hygiénisation des sous-produits animaux :
L'unité étant équipée d'un système d'hygiénisation pour les sous-produits animaux, elle offre donc aux élevages une solution dans la gestion des lisiers en cas de grippe aviaire par exemple.

- Le digestat : un fertilisant organique local pour les cultures :
Le mode de valorisation du digestat retenu permet la fourniture d'un fertilisant riche en éléments minéraux et organique et présentant l'avantage d'être hygiénisé, peu odorant et qui se substitue aux engrais de synthèse.

Avis reçus

- L'Autorité environnementale (Ae) recommande :
 - o d'approfondir la description de l'état des eaux superficielles et profondes dans l'état initial, ;
 - o de mettre en cohérence les différentes pièces du dossier concernant les données relatives aux captages d'alimentation en eau potable concernés par le plan d'épandage ;
 - o de préciser les mesures à mettre en œuvre dans le plan d'épandage pour limiter la pollution de l'eau par les nitrates ;
 - o de produire une vision d'ensemble et actualisée en ce qui concerne les émissions de GES ;
 - o de présenter une étude de danger actualisée au regard de l'ensemble des évolutions du site.
- L'ARS émet un avis favorable.
- La Direction départementale de la protection des populations a demandé de mineurs compléments.
- À l'issue de l'enquête publique, la Communauté de communes de Pouzauges émet un avis favorable, accompagné des 3 réserves suivantes :
 - o Présence de nuisances olfactives, en raison de plaintes sur des odeurs dans le voisinage ;
 - o Impact sur les milieux aquatiques avec du lisier qui a pu se retrouver dans certains cours d'eau ;
 - o Intrants : règle des 15% de déchets à respecter, pas de culture céréalière, dans un objectif de protection de l'élevage et du bocage, ainsi que le respect des cultures intermédiaires.

En outre, les échanges ont porté également sur les impacts en matière de circulation des poids lourds et engins agricoles.

Avis de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

En cas d'avis défavorable ou d'avis favorable avec réserves, la délibération devra être motivée pour être prise en considération.

Il est rappelé que les Conseillers communautaires ayant un intérêt personnel (direct ou indirect) vis à vis de l'installation projetée ne devront prendre part, ni au débat, ni à la délibération, relatifs à ce projet (article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales). En outre, ces Conseillers s'exposeraient aux sanctions pénales réprimant la prise illégale d'intérêts (article 432-12 du Code Pénal).

Dans le cadre de la consultation par le Préfet de la Vendée portant sur une demande d'autorisation environnementale formulée par la SAS BIOPOMMERIA à Sèvremont, il convient d'émettre un avis, le projet pouvant avoir des incidences environnementales notables sur notre territoire.



Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 et particulièrement l'article R. 181-38 portant consultation des communes et leurs groupements intéressés au projet au titre des incidences environnementales ;

Vu le Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif à la Stratégie Nationale Bas-Carbone ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20/2022/DREAL du Préfet de Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée du 28 février 2025 sollicitant les intercommunalités pour émettre un avis, au plus tard le 6 mai 2025, sur le projet porté par la SAS BIOPOMMERIA, au titre de la demande d'autorisation environnementale ;

Vu les avis :

- de l'autorité environnementale du 26 septembre 2024 ;
- de l'Agence Régionale de la Santé du 12 février 2024 ;

Considérant la Stratégie Nationale Bas Carbone en ce qu'elle définit les objectifs d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français et augmenter le recours au gaz renouvelable ;

Considérant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire de la Région des Pays de la Loire, par lequel cette dernière prévoit de devenir une Région à énergie positive en 2050 avec notamment une part de la méthanisation portée à 21,9 % dans le mix énergétique à cette échéance, entraînant dès lors un besoin de multiplier par 7,3 les équipements entre 2021 et 2050 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 voix « contre » : Mme Héléna MADORRA et 1 abstention : M. Christophe GOURAUD) :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification d'exploitation d'une unité de méthanisation située sur Sèvermont et de l'actualisation du plan d'épandage au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS BIOPOMMERA, assorti des deux réserves suivantes :
 - o Une vigilance doit être apportée sur les impacts des futurs flux de véhicules sur les voiries, notamment en termes de sécurité et d'usure prématurée des différentes couches des chaussées ;
 - o Les intrants ne doivent pas comprendre, ou à défaut être limités au strict minimum, de cultures céréalières au regard de l'enjeu du maintien de l'élevage dans le bocage.
- d'autoriser Madame la Présidente à transmettre cette délibération au commissaire enquêteur chargé du dossier, ainsi qu'à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Retranscription des débats :

Madame Héléna MADORRA indique qu'elle émet un avis défavorable au regard des réserves.

Monsieur Guy LUMEAU demande si les modifications sont effectuées pour tenir compte des problèmes.

Monsieur Cyrille GUIBERT souligne qu'il s'agit d'une unité de production d'énergie renouvelable.

Monsieur Christophe GOURAUD indique qu'il s'agit là d'une grosse installation de méthanisation avec la participation de Total Énergie. Il ne faut pas oublier qu'en dehors des avantages de la méthanisation, il faut prendre en compte certains inconvénients, comme les intrants qui émettent des GES en raison de leur transports.

Monsieur Yannick SOULARD rappelle que l'unité est déjà présente.

Madame Isabelle MOINET - Présidente rappelle qu'il s'agit là de se prononcer seulement sur les modifications. Il faut tenir compte, dans la décision à prendre ce soir, de l'avis donné par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, sur laquelle est implantée l'unité de méthanisation, et que nous pouvons pour autant émettre des réserves sur notre avis.

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD et Madame Isabelle MOINET - Présidente soulignent les problèmes de transports que cela engendre pour le territoire, à intégrer aux réserves.

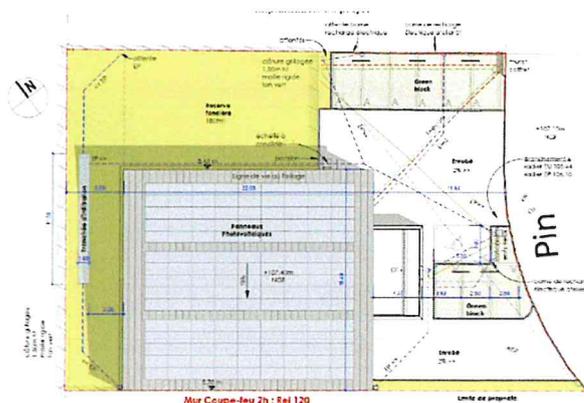
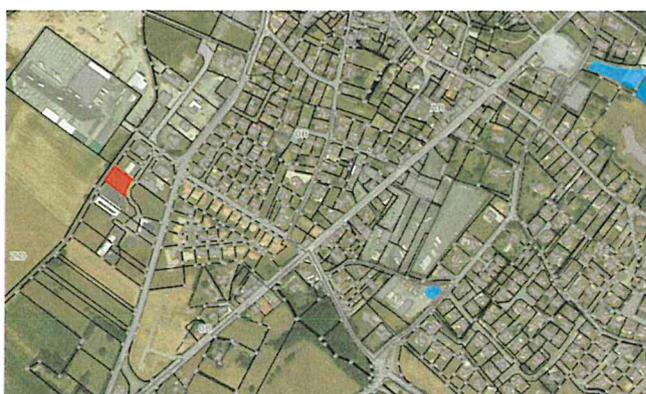
N° 2025-173 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOITURE DE L'ATELIER RELAIS COMMUNAUTAIRE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-PROUANT EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE

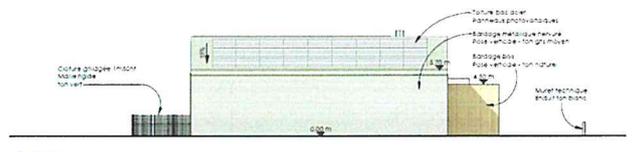
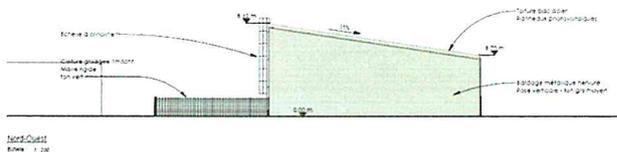
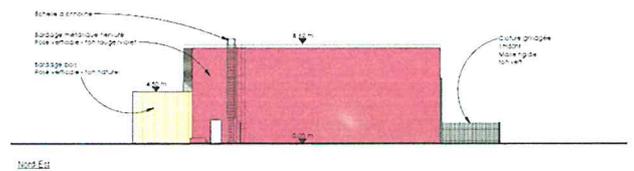
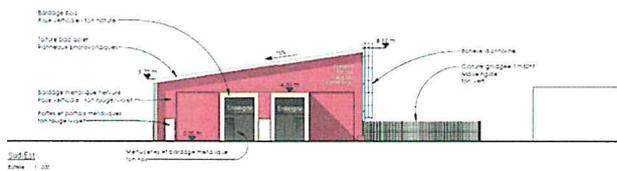
Nomenclature des actes : 3.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	Développement économique 04/06/2024	05/06/2024 23/04/2025	
Décision			30/04/2025

Le futur atelier-relais communautaire, situé 4 impasse du Pin à Saint-Prouant, va faire l'objet d'une consultation des entreprises sur la période de mai 2025 pour un début estimatif des travaux en septembre prochain.

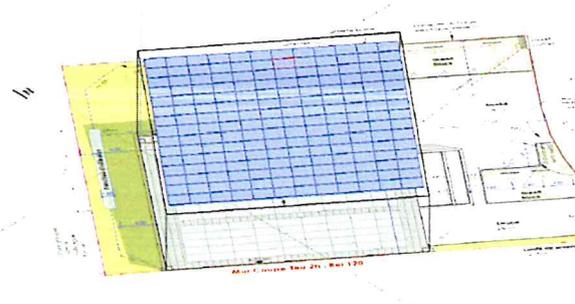
Ce bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques en toiture sur une surface de 360 m² pour une surface totale de toiture de 429 m², en injection, pour une puissance de 80,10 kWc (180 modules).





Caractéristiques techniques de la centrale

Orientation	Sud / Sud-Ouest
Inclinaison	8°
Puissance	80,10 kWc
Productivité	1 114 h
Energie produite	89 MWh
Equivalent en consommation / foyer	17 foyers
Tarif d'achat	113 €/MWh
CAPEX prévisionnel SSP	63 k€ HT



En matière de rentabilité du projet, il peut être estimé une recette de 10 057 € / an (89 MWh produits par an x 113 €/MWh produit), soit un amortissement de l'investissement (hors remboursement de la dette) d'environ 6 ans.

Aussi, et dans le cadre de la SAS Énergie en Pays de Chantonnay, créée entre la Communauté de communes et Vendée Énergie, ladite toiture doit être mise à la disposition de cette société pour y installer la centrale solaire photovoltaïque de production d'électricité.

Pour ce faire, une convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la mise en service de la centrale. Un an avant l'expiration de la convention, les parties se réuniront pour convenir ensemble de la poursuite ou non de la convention.

Sur demande de la société Energie en Pays de Chantonnay, une reconduction pour une nouvelle période de 5 ans sera possible, si l'état de la centrale le permet, sans pouvoir excéder une durée maximale de 30 ans.

La société Énergie en Pays de Chantonnay sera responsable de l'exploitation et du fonctionnement de la Centrale Solaire Photovoltaïque.

La redevance annuelle d'occupation versée par la société Énergie en Pays de Chantonnay en contrepartie de l'occupation de la toiture est fixée à 72 euros HT par an.

Enfin, les obligations respectives des parties se trouvent dans le projet de convention annexé.

Dans le cadre de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'atelier-relais communautaire situé 4 impasse du Pin à Saint-Prouant, il convient de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire avec la SAS créée « Énergie en Pays de Chantonnay ».



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et particulièrement l'article L. 2122-1-3 2° relatif aux conventions d'occupation du domaine public à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et particulièrement l'article L. 171-4 II 1° relatif à l'obligation de solarisation des toitures des nouveaux bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal, [...] lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment :

- l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;
- l'article 4.2.21 permettant d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial, et particulièrement l'action 5.3 « Développer les énergies renouvelables » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-282, en date du 26 juin 2024, approuvant la construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers relais à l'Actipôle des Grandmontains sur la commune de Saint-Prouant ;

Considérant que le projet de construction de l'ensemble immobilier anticipe une extension avec la création d'un troisième atelier relais, entraînant une surface totale supérieure à 500 m², seuil rendant obligatoire la solarisation de toiture ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission « Développement économique » en date du 4 juin 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 5 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture de l'atelier relais, situé 4 impasse du Pin à Saint-Prouant, avec la SAS Énergie en Pays de Chantonnay, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle MOINET - Présidente revient sur la demande du Département de Vendée de contribuer au financement du futur centre opérationnel du SDIS, dont le coût est estimé à 35 millions d'€, avec un abondement par les Communes et EPCI à hauteur de 30 millions d'€ sur 4 ans. Un courrier a été envoyé au Président du Département avec 3 observations : mieux maîtriser le projet, être certain que le montant sollicité auprès de la Communauté de communes soit un plafond et obtenir un étalement de la subvention sur 6 ans. Ce courrier s'est « croisé » avec un nouveau courrier du Président du Département, qui propose plutôt un financement sur 5 ans.

Madame Isabelle MOINET - Présidente informe que la Préfecture n'est pas d'accord sur les aides attribuées au monde agricole, notamment celle en matière de soutien à la formation. Il n'y aura pas de demande de remboursement sur les aides versées mais un travail sur le règlement d'aides doit être engagé pour les mettre en conformité avec la réglementation.

La séance est levée à 20h00.

Fait à Chantonnay, le 5 mai 2025.

Séance du Conseil communautaire du 30 avril 2025

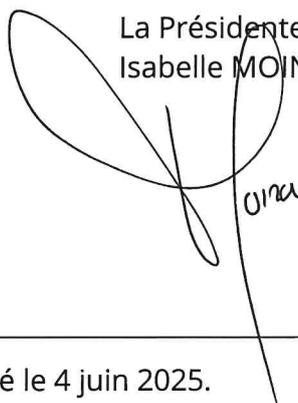
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2025-160 à n° 2025-173
et 7 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Dany GUINAUDEAU



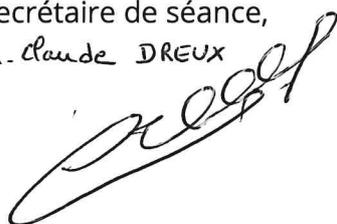
La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2025 est arrêté le 4 juin 2025.

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DREUX



La Présidente,
Isabelle MOINET

